Confédération Générale du Travail FO la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste VAUCLUSE

Bulletin d'informations syndicales de la section départementale du SNUDI-FO
le syndicat des Directeurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH des écoles publiques

SNUDI - Force Ouvrière tél. 04 90 86 65 80 - fax 04 90 14 16 39
BP 80010 - 20, avenue Monclar 84004 AVIGNON cedex 01 snudi.fo84@free.fr - site : snudifo84.com

N° CPPAP : 1025 S 06648 - Dir. de publication : Chantal Fassié - Imprimé au siège du syndicat - 0,5 € - abonnement annuel 10 €

Mensuel n° 426 Novembre 2021

déposé le 26.11.2021

AVIGNON PIC P4 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire Égalité femme/homme, violences sexistes et sexuelles p. 2 - L'appel des écoles de Marseille p. 3
Loi Rilhac et proposition de motion intersyndicale - Fiche de syndicalisation p. 4

100 écoles de Marseille appellent à refuser l'expérimentation Macron-Blanquer du choix des adjoints par les directeurs d'école

lire p. 3

Loi Rilhac un directeur supérieur hiérarchique, sous pression permanente lire p. 4 ***Signez la motion !***

FO quitte la conférence sur « les perspectives salariales "

OUI à une revalorisation immédiate de 183 € comme les personnels hospitaliers !

Augmentation de 21 % du point d'indice

pour rattraper la désindexation sur les prix subie depuis 2000.

Depuis des mois, face à une montée des prix sans précédent, une inflation forte, FO Fonction publique demande l'ouverture de négociations salariales. Pour FO Fonction publique, la priorité est à la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice et à la refonte de la grille indiciaire !

Ce Gouvernement aura, pour la première fois, gelé les salaires **sur la totalité du quinquennat**. Pire, il refuse d'ouvrir des négociations.

A l'inverse, il organise des discussions stériles qui s'apparentent à la préparation du programme électoral du candidat Emmanuel Macron aux prochaines élections présidentielles.

FO Fonction publique, fidèle à ses valeurs d'indépendance, ne se fera pas instrumentaliser dans cette période !

Forte de ses convictions et fidèle à ses revendications, FO Fonction publique met un point d'arrêt à sa participation à la conférence « *perspectives sans lendemain* » et réitère sa demande d'**ouverture immédiate de véritables négociations salariales**.

Paris, le 16 novembre 2021

Les chiffres de la paupérisation

Le salaire brut de début de carrière d'un prof est passé de 2,3 SMIC en 1980 à **1,2 SMIC** en 2021. Les enseignants, cadre A de la Fonction publique, sont payés **35 % de moins** que les cadres A des autres ministères. Si l'on compare le salaire des enseignants français à celui des autres enseignants de l'OCDE, il est inférieur de 15 à 25%, le salaire horaire étant même inférieur de **26,7%** dans le primaire.
Entre 2000 et 2021, les fonctionnaires ont subi une perte sèche de plus de **21,68 %** de leur pouvoir d'achat. Sur l'année écoulée, d'octobre 2020 à octobre 2021, **2,6 %** d'inflation et aucune augmentation ! **Merci le PPCR** que FO n'a pas signé qui permet au gouvernement de prétexter les indicateurs macroéconomiques (chômage, dette, PIB…) pour bloquer les salaires (et de financer les changements de grade par le blocage des salaires de tous), et d'abaisser ainsi depuis 10 ans les retraites.

Égalité femme/homme, violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale… Lire p. 2

En ce qui concerne la mise en œuvre du **plan égalité professionnelle**, le compte rendu de tout ce qui a été mis en œuvre dans l'académie depuis septembre 2018 est consternant : des réunions, des colloques...mais aucune mesure concrète ! **L'égalité se réalise... dans les mauvais traitements** en matière de conditions de travail ou d'absence de statut et de salaires permettant de vivre, comme pour les AESH par exemple !
Concernant **la protection des personnels vis à vis du harcèlement, des violences**, et particulièrement **des violences sexistes et sexuelles,** il est impératif pour FO de **renforcer le statut des personnels** au lieu de le détruire, **d'abandonner le PPCR et ses nouvelles formes d'évaluations donnant les pleins pouvoirs à la hiérarchie, de maintenir les CHSCT** au lieu de programmer leur suppression...

Pour être informé, pour être défendu, pour vous défendre, pour revendiquer... *SYNDIQUEZ-VOUS !*

Violences sexistes et sexuelles

Intervention de la Fédération FO de l'Enseignement au Groupe de travail du 12 octobre 2021 du CHSCT A
(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique)

Force Ouvrière condamne avec la plus grande fermeté tout harcèlement, toute violence sexiste et sexuelle au travail, bien évidemment…

Tout d'abord, force est de constater que la liquidation annoncée des CHSCT ne va pas aider à traiter ces graves problèmes de violences, voire de crimes comme le Code pénal qualifie un viol. **FO rappelle qu'au sein d'un CHSCT, prévaut le principe de la prévention primaire, c'est-à-dire agir avant la survenue d'un risque.**

Or, le développement de la précarité, on pense en premier lieu aux milliers d'AESH sans statut, à tous les personnels contractuels dont le nombre explose actuellement dans les établissements et les services, accroît le risque de violences de tous ordres.

L'individualisation des carrières et ses nouvelles modalités d'évaluation, à travers le PPCR et ses grades fonctionnels, et l'individualisation des salaires notamment par le biais de primes comme le RIFSEEP avec sa part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel), sont autant de facteurs qui augmentent ces risques de violences.

La loi de transformation de la Fonction Publique, imposée contre l'avis unanime des Organisations Syndicales, privant les représentants du personnel de toutes leurs prérogatives de contrôle dans les CAP, aggrave également ces risques.

Cette loi de transformation de la Fonction Publique, en supprimant les CHSCT, efface le décret 82-453 qui permet encore aujourd'hui à un agent, à travers les registres SST et de danger grave et imminent, de signaler une agression. Lorsque ce signalement est effectué par un membre du CHSCT, une enquête immédiate est réglementairement diligentée avec le représentant du personnel. La disparition des CHSCT et des textes qui les régissent constitue donc, pour Force Ouvrière, un facteur MAJEUR de risque.

Et enfin, comment ne pas mentionner le projet d'« *École du futur* » présenté par le Président de la République à Marseille le 2 septembre dernier, dans la logique de la loi Rilhac en cours d'adoption ? Remettre au directeur d'école le soin de recruter lui-même son équipe et donc le pouvoir de se séparer de certains personnels, à l'instar des règles du secteur privé, n'est-ce pas, là aussi, donner la possibilité à certains individus d'exercer des pressions de toutes sortes ?

Pour FO, **pour protéger les agents de toutes formes de harcèlement, de violence, et particulièrement des violences sexistes et sexuelles, il est impératif et urgent, au lieu de le détruire, de préserver et de renforcer le statut des personnels, d'abandonner le PPCR et ses nouvelles formes d'évaluations donnant les pleins pouvoirs à la hiérarchie, de remplacer les maigres et rares primes par l'augmentation de 20% du point d'indice pour tous.**

Il est tout aussi urgent et impératif d'abroger la loi de transformation de la Fonction Publique, de **rétablir et de renforcer les prérogatives des représentants du personnel et des CAP, de maintenir les CHSCT** qui sont un instrument de défense de la sécurité et de la santé des personnels au travail.

Les cellules d'écoutes et autres protocoles d'accompagnement des victimes ne peuvent être mis en œuvre que lorsque le mal est fait. Ils ne peuvent donc remplacer **les mesures de prévention des risques et les garanties statutaires qui protègent les agents** que nous avons énumérés.

Vannina PELONE-CARRIÉ

A propos du projet égalité professionnelle femmes/hommes

Intervention FO au CHSCT A du 30 juin 2021

Le document mis à disposition sur « Tribu » concernant le « **projet égalité professionnelle femmes/hommes** » est pour le moins consternant.

A sa lecture, nous constatons que les seules actions réalisées depuis septembre 2018 sont les suivantes : quelques rares formations, séminaires, webinaires ou colloques, une dizaine de réunions du comité de pilotage (COPIL) d'Aix-Marseille, la réorganisation de la composition du COPIL (?), un Mur de post-it une fois par an au rectorat !
Un mail envoyé aux personnels en trois ans pour la journée du 8 mars 2021 qui, rappelons-le, est une journée internationale de revendications qui demandent à être satisfaites, et non pas cette journée institutionnelle où les pouvoirs publics font mine, une fois par an, de se pencher sur le sort des femmes… l'inscription à un module de jeu sérieux de la DGAFP… c'est quoi ce « jeu sérieux » ?

Quelles actions concrètes et quelles mesures ont réellement été mises en œuvre dans notre académie afin de lutter contre les inégalités ?
Aucune à la lecture de ce document, pas même des propositions précises !

Plutôt que faire de nombreuses réunions « COPIL » qui ne changent rien aux inégalités que subissent les femmes qui constituent 80 % des effectifs de notre ministère, peut-être faudrait-il se pencher sur des problèmes auxquels sont confrontées d'abord les femmes, avec des conséquences sur leur carrière, et qui peuvent recevoir très rapidement des solutions :

A quand un véritable statut et une véritable rémunération pour les AESH sous-payés, à l'emploi précaire, à temps partiel imposé, qui sont quasiment tous des femmes ?

A quand une augmentation conséquente de la durée du congé de maternité, ce congé qui n'engendre aucun retard dans le déroulement de carrière ?
A quand des places en crèche en nombre suffisant, à quand une aide financière particulière pour la garde des enfants permettant à ceux, hommes et femmes, qui le souhaitent de ne pas recourir au congé parental ?

A quand un congé parental rémunéré ?

A quand l'augmentation du nombre de jour d'absence pour garde d'enfant malade, notoirement insuffisant et particulièrement dans les territoires où la pollution génère des affections respiratoires, allergies et autres, chez les jeunes enfants ?

Enfin, en matière d'égalité, à quand le respect dans notre ministère de **l'article L 1225-30 du Code du travail** qui prévoit que : « *pendant une année à compter du jour de la naissance,* ***la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail*** » ?

Pour qu'il y ait égalité professionnelle Femmes/Hommes, il faut qu'il y ait égalité des droits, c'est à dire **aucune discrimination résultant notamment de la place que les femmes occupent en dehors du travail dans la société et la famille actuelles.**

La Force de FO L'INDEPENDANCE

Etienne RAOUL

L'appel des écoles de Marseille à boycotter l'expérimentation Macron
de choix des adjoints par les directeurs

Nous, Équipes pédagogiques des écoles …… refusons d'entrer dans l'expérimentation proposée par Emmanuel Macron le 2 septembre dernier à raison que nous considérons qu'elle organise de fait la casse de l'École publique républicaine. Et nous appelons l'ensemble des écoles à boycotter massivement cette proposition. Une expérimentation a par définition vocation à être généralisée. Les incidences de cette proposition sont multiples et profondément néfastes.

Il est inconcevable pour nous d'accepter que les directeurs.trices puissent choisir les équipes pédagogiques.
Cela impliquerait la fin d'un mouvement des personnels fondé sur des critères communs (barème) assurant pour chaque enseignant.e la possibilité égale aux autres d'accéder au cours de sa carrière aux postes de son choix.
Cela inféoderait tout au long de leur carrière les enseignants à des entretiens d'embauche, contribuant à les museler pour rester « recrutables » à leur prochaine mutation.
Cela donnerait un pouvoir énorme au directeur/à la directrice, supérieur hiérarchique de fait, et subordonnerait par voie de conséquence les adjoint.es.

C'est enfin une proposition qui a fait la preuve de son inefficacité. Il y a quelques années, l'expérience des collèges ECLAIR où les principaux recrutaient des enseignants sur profil avait vite été arrêtée. En Suède, la libéralisation de l'École sur ce modèle a conduit à un effondrement de la qualité du système éducatif.
C'est enfin évidemment un pas important vers la privatisation de l'Éducation nationale et vers la casse du statut de fonctionnaire.

Par ailleurs, et loin d'apporter une quelconque réponse, le recrutement des enseignant.es par les directeurs.trices ne résoudra en rien la qualité de l'École dans les quartiers défavorisés.

Mais il est aussi inconcevable pour nous d'accepter la logique de contractualisation des moyens.
Nous considérons que la République doit par essence donner à toutes ses écoles et donc à tous ses élèves les moyens d'un enseignement de qualité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Soumettre ces moyens à l'écriture de projets, c'est déjà accepter que tous n'y auront pas accès. Nous réclamons les moyens de nos ambitions pédagogiques sans condition. Nous nous indignons d'être assignés à les quémander.

Il est enfin inconcevable pour nous d'accepter l'explosion du cadre de l'École républicaine.
L'enjeu pour nous n'est pas d'avoir des rythmes scolaires, des temps de récréation, des temps sportifs, des temps culturels spécifiques à chaque école mais que chaque école ait les moyens de l'excellence dans un cadre commun garant d'un égal accès au service public d'Éducation pour chaque élève, des conditions de travail équivalentes pour les enseignant.es.

Pour finir, le chantage « ***moyens supplémentaires*** » contre « ***déréglementation de l'École et casse du statut*** » nous parait odieux ! Puisque vous identifiez les enjeux de la liberté pédagogique, de la nécessité de moyens supplémentaires pour accueillir les élèves allophones ou celle de l'aide à la direction d'école, choses que nous réclamons depuis si longtemps, donnez-nous ces moyens, nous sommes preneurs. Nous y ajouterons des RASED complets, des AESH en nombre suffisant, des secrétaires de direction, des infirmières scolaires, les moyens de nos projets pédagogiques… et ici à Marseille des ATSEM en nombre suffisant. Et si vos constats et votre volonté sont réels, alors donnez-les mais à tous et sans casser le service public !

Nous affirmons par ailleurs que le plan de rénovation des écoles tant attendu est une nécessité impérieuse, une reconquête de la dignité pour nous et nos élèves et qu'elle ne saurait être sujette à des contreparties.

Au regard des enjeux forts contenus dans cette expérimentation, au regard du délai révoltant offert par l'administration qui souhaite boucler une liste de candidatures en quelques jours sans que rien n'ait été défini, nous appelons toutes les écoles de Marseille à nous rejoindre dans le boycott de cette expérimentation et à construire avec nous un projet commun de l'École émancipatrice que nous souhaitons pour nos élèves.

Premiers signataires : Bouge Maternelle (13ème arr.), Bouge Élémentaire (13ème arr.), Busserine Maternelle (14ème), Busserine Élémentaire (14ème), Cadenat Élémentaire (3ème), Clair Soleil Maternelle (14ème), La Soude Mat (9ème), Neuve Ste Catherine mat (6ème), Vayssière 1 Élémentaire (14ème), Vayssière 2 maternelle (14ème), Bonneveine 2 Élém (9ème), Chanterelle Élémentaire (1er), Chanterelle Maternelle (1er), Corot Maternelle (13ème), Élémentaire Calanques de Sormiou (9ème), Flammants Élémentaire (14ème), Merlan Cerisaie Élémentaire (14ème), Merlan Village Maternelle (14ème), Merlan Village Élémentaire (14ème), Busserade Élémentaire (3ème), Busserade Maternelle (3ème), Canet Jean Jaurès Maternelle (14ème), Belle de Mai Maternelle (3ème), Flamants Maternelle (14ème), Saint-Louis Le Rove Maternelle (15ème), Saint-Louis Le Rove Élémentaire (15ème), National Élémentaire (3ème), Maternelle Pommier (3ème), Chevalier Paul Élémentaire (3ème), Sinoncelli Maternelle (14ème), Clair Soleil Élémentaire (14ème), Bonneveine 1 Élémentaire (8ème), Élémentaire Granados (9ème), Chutes Lavie Maternelle (4ème), Maternelle Parmentier (1er), La Baume Élémentaire (9ème), La Baume Maternelle (9ème), La Sauvagère (10ème), Canet Ambrosini Maternelle (14ème)…

Ce sont à ce jour plus de 100 écoles de Marseille qui ont adopté cet appel.

Retrait de la loi Rilhac !

L'article 1 du projet de loi Rilhac indique : « Il (le directeur) bénéficie d'une **délégation de compétences de l'autorité académique** pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une **autorité fonctionnelle** permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées. »

Quelles formes pourraient prendre cette « délégation de compétences » et cette « autorité fonctionnelle » ?

- Le président Macron donne une première réponse en indiquant que, dans 50 écoles marseillaises, les directeurs pourront recruter les autres enseignants de l'École par l'intermédiaire de postes à profil, **expérimentation qui a vocation à être généralisée**, ce que n'a pas démenti le ministre Blanquer.
- La synthèse des ateliers du Grenelle organisés par le ministre Blanquer, et auxquels la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) n'a pas participé, en donne une autre : « la directrice d'école ou le directeur d'école serait **associé à l'évaluation dans le PPCR** avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels ».
- Avec la suppression dès 2023 du corps des IEN et donc de leur responsabilité administrative de gestion des écoles, les directeurs, à travers la délégation de compétences, prendraient ainsi le relais pour **la plupart des tâches actuelles des IEN**.

L'article 2 de la loi indique : « L'ensemble de ces missions est défini à la suite d'un dialogue tous les deux ans avec l'inspection académique. » Ainsi, tous les deux ans, les directeurs devront aller récupérer leur feuille de route auprès de l'IA-DASEN et entendre les objectifs qu'ils doivent atteindre.

Oui, le président Macron, le ministre Blanquer et la députée Rilhac sont bien en train de mettre en place un directeur **supérieur hiérarchique** dans les écoles ! Un supérieur hiérarchique accablé de nouvelles tâches et sous la pression permanente de l'IA-DASEN et du Conseil d'école (élus politiques et associations de parents)...
Pour le SNUDI-FO, c'est NON !

Prenez connaissance sur notre site du dossier

« *Loi Rilhac, expérimentation Macron à Marseille* »

Signez la motion

proposée par
le SNUDI-FO,
le SNUipp-FSU,
la CGT Educ'action
et Sud Education

téléchargeables via le QR code ou https://snudifo84.com/

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

L'adhésion peut se faire en ligne :
https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1er échelon P.E. Ils sont promus au 2e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1er chevron 290 €	2e chevron 301 €	3e chevron 315 €				

ECHELONS	10	11
Instituteurs	172 €	185 €

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « *SNUDI-FO 84* »
Plusieurs versements possibles
(10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Bulletin d'adhésion

Cotisation de base ..... **+ Majoration** ..... **=** ..... **€**

Nom : ..... **Prénom :** .....

Temps partiel : oui - non
Quotité : %
Nombre de chèques :

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : .....

Echelon : ..... **Date de passage :** ..... **Date de naissance :** .....

Ecole - localité : mat/élém/primaire..... **Tél.** .....

Adresse personnelle .....

.....

Téléphone personnel mobile : ..... **Téléphone personnel fixe :** .....

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.
La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.